

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/095

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

1.1 Marchés publics

Administration générale et commande publique

Avenant n°1 au contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS), conclu avec la société AGYSOFT.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

17/06/2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision n°2022-057 du Président du 31 mars 2022, portant sur la signature du contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer le recours aux clauses de développement durable dans ses marchés et d'élaborer un SPASER,

CONSIDERANT la possibilité d'ajouter au logiciel de rédaction des marchés, Marco, un module « Développement durable »,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS), avec la société AGYSOFT, sise Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur à Grabels (34790).

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 837.00€ HT par an.

Article 3 : Le montant du contrat initial passe ainsi à 10 365 € HT par an.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **14 JUIN 2024**

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 au contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS), conclu avec la société AGYSOFT

Date de transmission de l'acte : 14/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-095 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240614-DP2024-095-AU

Date de décision : 14/06/2024

Acte transmis par : Faïza BEN ACHOUR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics